

DELIBERATION PORTANT SUR LES DEMANDES D'INSCRIPTION A L'HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES
(HDR) RELATIVES A LA CAMPAGNE D'OCTOBRE 2021

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 05 OCTOBRE 2021,

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le Règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les Règlements Intérieurs des Écoles Doctorales de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 29 juin 2021 portant répartition des compétences entre les instances de l'Université Clermont Auvergne, notamment son article 1 ;

PRESENTATION DU PROJET

Vu les candidatures de :

- **École Doctorale Lettres, Sciences Humaines et Sociales (LSHS) :**
 - Monsieur GOUDEAU Sébastien,
 - Madame LEVENEUR-MARTEL Laurence,
 - Madame NORMAND Alice,
 - Monsieur PEREIRA Carlos,
- **École Doctorale Sciences Économiques, Juridiques, Politiques et de Gestion (SEJPG) :**
 - Madame CHOUMERT-NKOLO Johanna,
 - Monsieur LEYRAT Henri,
- **École Doctorale Sciences Fondamentales (SF) :**
 - Madame AARON Catherine,
- **École Doctorale Sciences de la Vie, Santé, Agronomie et Environnement (SVSAE) :**
 - Madame BOURGNE Céline,
 - Monsieur ERIVAN Roger,
 - Madame FLEURANCE Géraldine,
 - Monsieur GERMOND Arnaud,
 - Monsieur GROSS Nicolas,
 - Monsieur JUNION Guillaume,
 - Monsieur MALLET Christophe,
 - Monsieur NOHUZ Erdogan,
 - Monsieur SAPOUNTZIS Panagiotis,
 - Monsieur SAUDREAU Marc,
 - Madame VERONESE Lauren,
- **École Doctorale Sciences Pour l'Ingénieur (SPI) :**
 - Monsieur KERIVIN Hervé,

PRESENTATION DU PROJET

L'arrêté du 23 novembre 1988 susvisé indique que :

- « Article 1 - L'habilitation à diriger des recherches sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs. Elle permet notamment d'être candidat à l'accès au corps des professeurs des universités ;
- Article 3 – [...] Les demandes d'inscription sont examinées par le président ou le directeur de l'établissement, qui statue sur proposition du conseil scientifique siégeant en formation restreinte aux personnes habilitées à diriger des recherches et après avis du directeur de recherche si le candidat en a un ».

Etant précisé que :

- L'Université Clermont Auvergne, par délibération du conseil d'administration du 29 juin 2021, a délégué au Conseil de la Recherche la compétence pour statuer sur [...] les avis sur les demandes d'autorisation de présenter une HDR et qu'il revient donc à cette instance de se prononcer sur les demandes d'inscriptions déposées ;
- Les règlements intérieurs des Écoles Doctorales de l'Université Clermont Auvergne prévoient la mise en place d'un Comité HDR dans chaque École Doctorale qui valide l'autorisation d'inscription au diplôme d'HDR après examen du dossier, et valide la composition du jury d'HDR.

Il est proposé aux membres du Conseil de la Recherche de confirmer les avis ci-dessous, rendus par les Comités HDR des Écoles Doctorales de l'UCA, sur les demandes d'autorisations de présenter une HDR :

- **École Doctorale Lettres, Sciences Humaines et Sociales (LSHS) :**
 - Monsieur GOUDEAU Sébastien : avis favorable
 - Madame LEVENEUR-MARTEL Laurence : avis favorable
 - Madame NORMAND Alice : avis favorable
 - Monsieur PEREIRA Carlos : avis favorable
- **École Doctorale Sciences Économiques, Juridiques, Politiques et de Gestion (SEJPG) :**
 - Madame CHOUMERT-NKOLO Johanna : avis favorable
 - Monsieur LEYRAT Henri : avis favorable
- **École Doctorale Sciences Fondamentales (SF) :**
 - Madame AARON Catherine : avis favorable
- **École Doctorale Sciences de la Vie, Santé, Agronomie et Environnement (SVSAE) :**
 - Madame BOURGNE Céline : avis défavorable
 - Monsieur ERIVAN Roger, avis favorable,
 - Madame FLEURANCE Géraldine, avis favorable
 - Monsieur GERMOND Arnaud, avis favorable
 - Monsieur GROSS Nicolas : avis favorable
 - Monsieur JUNION Guillaume : avis favorable
 - Monsieur MALLET Christophe : avis favorable
 - Monsieur NOHUZ Erdogan : avis favorable
 - Monsieur SAPOUNTZIS Panagiotis : avis favorable
 - Monsieur SAUDREAU Marc : avis favorable
 - Madame VERONESE Lauren : avis favorable
- **École Doctorale Sciences Pour l'Ingénieur (SPI) :**

- Monsieur KERIVIN Hervé : avis favorable

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation faite par Madame Vanessa PREVOT, Vice-Présidente chargée de la Recherche ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De confirmer les avis ci-dessus, rendus par les Comités HDR des Écoles Doctorales de l'UCA, sur les demandes d'inscription à l'Habilitation à Diriger des Recherches.

Membres en exercice : 44

Votes : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR UCA DELIBERATION
2021-10-05-03

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*